REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

ID: 081-218101954-20220505-21 22 D-DE

DEPARTEMENT TARN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil En exercice Municipal

15

15

Oui ont pris part à la Délibération

11

Date de convocation 29/04/2022

Date d'affichage 29/04/2022

DE LA COMMUNE DE NAVES

05 mai 2022 Séance du

L'an deux mille vingt-deux et le cinq mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune s'est réuni au nombre inscrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CALMELS, Maire.

Présents: M.CALMELS, Mme.COSENZA, M.COURTOIS, Mme.COUSINIÉ, Mme.DENJEAN, M.DO, Mme.GUIBAUD, Mme.PONT, M.POULAIN, M.SICARD, M.STREHAIANO.

Absents excusés: M.BARBARA, Mme.CANREDON, M.DELESALLE, Mme.HOLMIÈRE.

Madame PONT a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarif des repas de la cantine scolaire et du portage des repas à domicile au 1er septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de prestation de la Société Régionale-Restauration Collective (S.R.C), fournisseur des repas de la cantine scolaire et du portage des repas à domicile. Il précise que, depuis les derniers évènements (Covid et guerre en Ukraine), son fournisseur principal a augmenté ces tarifs. De ce fait, la société S.R.C répercute cette hausse sur les repas fournis pour la cantine scolaire et le portage des repas à domicile.

Il propose d'augmenter de 0,10 €, le repas enfant, qui passe de 3,30 € à 3,40 € ; le repas adulte qui passe de 4,00 € à 4,10 €. Pour le portage des repas à domicile, il propose une augmentation à la hauteur de celle de S.R.C, soit 7,90 € au lieu de 7,60€.

- Repas enfant : 3,40 € (carnet de 10 tickets : 34,00€)

- Repas adulte : 4,10 € (carnet de 10 tickets : 41,00 €)

- Repas portage à domicile : 7.90 € le ticket

Il demande au Conseil municipal de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte l'augmentation du repas enfant pour la cantine scolaire et pour le portage des repas à domicile comme proposé ci-dessus à compter du 1er septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre CALME

Certifié exécutoire.

Compte tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le . n.g. MAN 2022.